



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5102

Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'association Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture, le 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5102 - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DES CELESTINS, THEATRE DE LYON, A L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE, LE 9 SEPTEMBRE 2019 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, en septembre, Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture organise une « rentrée des auteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes » au cours de laquelle 11-12 auteurs présentent leurs ouvrages à paraître à l'occasion de la rentrée littéraire. Ce rendez-vous en matinée est suivi d'une « rentrée des auteurs jeunesse » l'après-midi.

Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture a sollicité la mise à disposition de la Grande salle et du Foyer du Public le 9 septembre 2019, afin d'organiser cette rentrée littéraire.

A titre d'information, la valorisation de cette mise à disposition est évaluée à 7 300,00 €HT.

Les frais techniques et les frais de personnel seront refacturés à Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture pour un montant de 3 951,00 € HT, soit 4 741,20 € TTC (TVA : 20%).

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour la ville, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité partielle de la grande salle et du foyer du public conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La convention, jointe au présent rapport, formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon à l'association Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture pour le 9 septembre 2019, est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture, concernant cette mise à disposition, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et l'avenant éventuel concernant les prestations complémentaires.
- 4- Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2019, chapitre 011, chapitre 012 et autres.
- 5- Les recettes de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au BP 2019, chapitre 70, compte 70878, ANNEXECL, opération SALLES.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER